Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260305-20260123-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE L'ILE-AUX-MOINES
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

Délibération n°2026-01-23

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars 2026 à dix-sept heures, les membres du conseil municipal de la commune de l'Ile-aux-Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 27 février 2026 qui leur a été adressée par Madame Marie-Paule BELLEGO, Première Adjointe au Maire.

Membres en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 11 Pouvoirs : 3 Suffrages exprimés : 14

Présents :

Marie-Paule BELLEGO, Philippe MORVANT, Jacques BATHIAT, Olivier CARIO, Catherine LE ROUX, Maryse COHEN, Ronan CRÉQUER, Mathilde DANIEL, Edouard BRUNET, Pierre SOKOLOFF, Christophe TATTEVIN

Absents ayant donné pouvoir :

Philippe LE BÉRIGOT a donné pouvoir à Marie-Paule BELLEGO

Régis TALHOUARNE a donné pouvoir à Philippe MORVANT

Alizée BURBAN a donné pouvoir à Mathilde DANIEL

Secrétaire de séance : Maryse COHEN

Golfe du Morbihan Vannes- Agglomération : avis des personnes publiques associées sur le projet de Plan de Mobilité

Dans le cadre des compétences exercées par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération en matière d'organisation de la mobilité, l'élaboration d'un Plan de Mobilité (PDM) constitue un outil essentiel de planification permettant de fixer une stratégie durable et cohérente pour les déplacements à l'échelle du territoire. Une délibération en date du 30 mars 2023 a ainsi prescrit l'élaboration de ce document structurant.

Cette démarche s'est déroulée classiquement, selon les modalités suivantes :

Diagnostic incluant une enquête ménages déplacements

Définition d'orientations

Elaboration d'un plan d'actions pour la prochaine décennie

L'agglomération a volontairement souhaité mettre en place une concertation en anticipation, et ce de manière complémentaire à la phase obligatoire. Cette concertation a pris la forme de réunions de travail, d'entretiens auprès d'acteurs locaux, d'ateliers diligentés dans le cadre du SCOT-AEC, ou encore de comités de partenaires.

Bilan du Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2020-2030 en vigueur

Un bilan des actions passées a été réalisé, lequel a démontré :

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260305-20260123-DE

Près de 800 000 déplacements quotidiens générés par le territoire de GMVA, dont les 2/3 réalisés par les habitants de GMVA ;

Une baisse d'usage de l'automobile depuis 2008 avec en particulier un renforcement du vélo.

Une forte pendularisation des flux et une forte dépendance à l'automobile, responsables des difficultés de circulation recensées sur le territoire ;

Un vieillissement de la population qui se renforce et qui concerne plus particulièrement la façade maritime

Le poids important du tourisme sur le territoire

Des attentes locales fortes en matière de développement des modes alternatifs à l'automobile, notamment en transports collectifs

Outre ces éléments, le diagnostic fait également apparaitre une offre de transport alternative à l'automobile en nette évolution, au regard des actions initiées depuis plusieurs années par GMVA. En revanche, malgré un développement de l'offre de transports collectifs, des manques ou retards ont été identifiés en matière d'aménagements de voirie dédiés à ce mode de déplacement.

Sur la base de ce diagnostic, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'est fixé de nouveaux objectifs en matière de mobilité pour la période 2026-2035.

Orientations 2026-2035

À l'issue du diagnostic, GMVA a retenu les orientations suivantes pour le Plan de Mobilité :

Réduire l'impact des déplacements sur l'environnement en travaillant en priorité sur les trajets d'échanges depuis/vers les EPCI extérieures.

Améliorer la synergie entre transports et urbanisme

Poursuivre les objectifs du PDU précédent en matière de réduction de l'autosolisme

Développer les transports collectifs, ainsi que le covoiturage, pour favoriser le report modal.

Conforter le développement du vélo (aménagements et services)

Réduire les difficultés générées par l'afflux de personnes en période touristique, pour ne pas dégrader la qualité de vie et d'accueil du territoire.

Les objectifs de réduction de l'autosolisme prolongent les objectifs du PDU précédent et visent à faire passer la part modale automobile conducteur de 51% en 2023 à 45% en 2035, avec pour cible à long terme, une part modale de 39% en 2050.

Le plan d'actions du projet de PDM de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération

Le plan d'actions du Plan de Mobilité a été construit sur la base des orientations ci-avant exposées. Il s'organise en 5 axes de travail, lesquels se déclinent en 18 actions.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260305-20260123-DE

AXE 1 / Poursuivre la dynamique actuelle de développement du vélo et renforcer l'usage de la marche

AXE 2 / Améliorer l'usage collectif et partagé des transports

AXE 3 / Promouvoir l'évolution des comportements de déplacements

AXE 4 / Développer une mobilité touristique durable

AXE 5 / Favoriser le développement des véhicules moins polluants

Au cours de son élaboration, les parties prenantes se sont largement investies afin de bâtir un programme d'actions ambitieux et réaliste, mais surtout adapté au territoire de l'agglomération. Chaque action a été le fruit d'un travail approfondi entre les différents acteurs et a fait l'objet d'un échéancier de mise en œuvre et d'une estimation des coûts.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération en date du 18 décembre 2025 relative à l'arrêt du projet de SCoT-AEC de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;

VU le courrier en date du 19 décembre 2025, par lequel Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a notifié à la commune le plan de mobilité pour avis dans un délai de trois mois, conformément aux dispositions de l'article R143-4 Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, et à l'unanimité,

Le conseil municipal :

EMET un avis DÉFAVORABLE sur le projet de plan de mobilité arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 ;

FORMULE les observations suivantes :

Ce plan n'apporte pas de réponse à la problématique insulaire d'absence de continuité territoriale ; En particulier in n'esquisse aucune solution face à l'inexistence de transports collectifs terrestres sur l'Ile. La Mairie s'avère être bien seule pour l'exercice d'une compétence qui a été dévolue à l'agglomération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et signer tous actes afférents

Ile-aux-Moines, le 09/03/2026
Pour le Maire empêché ;
La Première Adjointe,
Marie-Paule BELLEGO.

MAIRIE DE L'ILE-AUX-MOINES * 56 (Morbihan)

La secrétaire de séance
Maryse COHEN

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'État et publication le 10/03/2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.